

# **Déclaration conjointe**

## **portant rehaussement du partenariat stratégique entre la France et l'Australie**

La France et l'Australie se félicitent du renforcement de leurs liens bilatéraux et ont décidé d'actualiser, au moyen de la présente déclaration, la Déclaration conjointe de partenariat stratégique entre la France et l'Australie, en date du 19 janvier 2012. Cette déclaration conjointe portant rehaussement du partenariat stratégique coïncide avec l'entrée de la France et de l'Australie dans une nouvelle ère de coopération.

La France et l'Australie sont unies par leur histoire, leurs valeurs et leur aspiration commune à un avenir sûr et plus prospère. Les deux pays coopèrent sur la base d'intérêts communs, notamment en faveur de la stabilité dans les régions du Pacifique et de l'océan Indien, fondée sur le respect des règles du droit international, et partagent la même façon d'aborder les très nombreux défis du 21<sup>ème</sup> siècle. Amis et partenaires, c'est ensemble qu'ils font face à des défis mondiaux de plus en plus nombreux, en particulier en matière de terrorisme, de criminalité organisée transnationale grave, de prolifération et de changement climatique. Les deux pays œuvrent en étroite collaboration à promouvoir une croissance innovante, durable et équilibrée.

Notre coopération en matière de sécurité et de défense, élément central de nos relations depuis plus d'un siècle, reste au cœur de notre partenariat. Notre coopération dans le domaine de l'industrie de défense, notamment en ce qui concerne le programme de futurs sous-marins australiens, aura des répercussions dans de nombreux domaines de la relation bilatérale au-delà du secteur de la défense, en particulier pour l'industrie, la science et la recherche, le commerce et les investissements bilatéraux, ainsi que les échanges culturels et éducatifs, y compris les échanges humains.

La relation franco-australienne est appelée à continuer à se développer durablement, entre les deux gouvernements à tous les niveaux, les entreprises, les sociétés civiles et les citoyens.

C'est dans cet esprit que le gouvernement du Commonwealth d'Australie et le gouvernement de la République française ont défini, en se fondant sur les dispositions pertinentes de la Déclaration conjointe de partenariat stratégique entre la France et l'Australie de 2012, les axes prioritaires suivants :

## **A. Coopération politique**

Les deux gouvernements réaffirment l'importance d'intensifier les échanges bilatéraux de haut niveau afin de promouvoir le dialogue et la coopération concrète sur les questions bilatérales, régionales et internationales. Les deux gouvernements continueront de renforcer leurs liens bilatéraux et intensifieront leur dialogue stratégique. A cette fin, ils :

1. Mèneront des consultations régulières entre leurs ministres des Affaires étrangères, à un rythme annuel dans la mesure du possible, et entre d'autres ministres en tant que de besoin. Des réunions auront lieu entre hauts fonctionnaires en préparation de ces consultations.
2. Assureront des échanges réguliers entre les parlements français et australien, avec le soutien de leurs groupes d'amitié.
3. Renforceront les échanges entre les directions chargées de la prospective de leurs ministères des Affaires étrangères respectifs.
4. Intensifieront les consultations entre hauts fonctionnaires, groupes d'experts et instituts de recherche en France et en Australie, particulièrement en ce qui concerne les questions stratégiques, de défense et de sécurité, notamment en menant des consultations régulières entre le conseiller diplomatique du président de la République française et son homologue australien.
5. Favoriseront une meilleure connaissance mutuelle de leurs actions internationales par l'augmentation des échanges de personnel diplomatique.
6. Envisageront d'organiser un forum régulier des dirigeants économiques à l'intention des chefs d'entreprise et avec la participation, si possible, d'acteurs politiques ou de hauts fonctionnaires.
7. Envisageront d'organiser un dialogue de la jeunesse sur un thème différent chaque année.
8. Soutiendront activement les initiatives visant à conférer une nouvelle dimension à la coopération décentralisée, en particulier au niveau des villes et des régions. Il s'agit notamment de faciliter les échanges commerciaux et les investissements avec les parties directement impliquées dans le programme de futurs sous-marins australiens.
9. Poursuivront les programmes de visites réciproques de personnalités d'avenir et de journalistes, afin de développer dans la durée leurs liens interpersonnels et leur compréhension des enjeux de leurs pays respectifs.
10. Ratifieront dans les meilleurs délais un accord général de sécurité relatif à l'échange et à la protection réciproque des informations classifiées.
11. Coopéreront, avec des pays tiers s'il y a lieu, sur des questions régionales et mondiales d'intérêt commun.

## **B. Coopération en matière de défense**

Les deux gouvernements réaffirment leur engagement mutuel en faveur du règlement pacifique des différends dans le monde, conformément aux règles internationales, de l'approfondissement de la coopération bilatérale en matière de défense, et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, en particulier dans le Pacifique et l'océan Indien. La France et l'Australie poursuivront leur coopération dans des opérations militaires conjointes. La décision de l'Australie de s'associer à la France pour le programme de futurs sous-marins australiens renforcera encore la solide relation existant en matière de défense.

Leurs forces armées ont agi de concert sur plusieurs théâtres d'opérations depuis la Première Guerre mondiale et continuent de le faire actuellement dans l'océan Indien et au Moyen-Orient. Les deux pays rappellent l'Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Australie concernant la coopération en matière de défense et le statut des forces signé le 14 décembre 2006. Afin de maintenir et de renforcer leur dialogue et leur coopération en matière de défense, ils :

1. Organiseront une réunion annuelle des ministres de la Défense afin de suivre l'évolution du partenariat stratégique sur les questions liées à la relation bilatérale de défense, ainsi que d'autres consultations et visites régulières de haut niveau dans les domaines politique, civil et militaire.
2. Mèneront un dialogue stratégique annuel au niveau des hauts fonctionnaires chargés de la stratégie et des relations internationales des deux ministères de la Défense, portant sur toutes les composantes de la relation de défense.
3. Organiseront sur une base annuelle des consultations interarmées et entre services afin de soutenir la relation militaire de défense, incluant des discussions annuelles sur le programme de sous-marins.
4. Favoriseront l'affectation d'officiers dans les services afin de faciliter la coopération militaire.
5. Renforceront la coopération entre les deux marines, en particulier pour soutenir le programme de futurs sous-marins australiens et la coopération opérationnelle régionale.
6. Multiplieront les contacts, notamment en organisant régulièrement des dialogues entre hauts fonctionnaires, représentants du secteur industriel et universitaires (dialogues « 1.5 ») sur des questions stratégiques, notamment celles liées aux régions du Pacifique et de l'océan Indien.
7. Promouvront la coopération stratégique à long terme dans la région du Pacifique, notamment grâce à la Réunion bisannuelle des Ministres de la Défense du Pacifique sud, et en s'appuyant sur les échanges semestriels du Groupe de coordination quadrilatéral de défense entre la France et l'Australie en concertation avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, ainsi que sur la préparation et la mise en œuvre d'actions communes dans le cadre de l'Accord FRANZ pour faire face aux catastrophes naturelles dans le Pacifique.

8. Encourageront la coopération franco-australienne en matière de défense et de sécurité avec des pays tiers, en particulier dans le Pacifique et l'océan Indien.
9. Poursuivront leur coopération en matière de programmes d'équipements de défense actuels et futurs en maintenant plusieurs dialogues de haut niveau impliquant l'ensemble des participants.
10. En ce qui concerne les programmes d'équipements de défense, maintiendront le rythme annuel du comité bilatéral d'armement.
11. Organiseront une réunion semestrielle du Comité directeur comme le prévoit l'Accord-cadre entre le gouvernement de l'Australie et le gouvernement de la République française relatif à la coopération sur le programme de futurs sous-marins signé le 20 décembre 2016.
12. Encourageront des consultations régulières entre les services consacrées à la sécurité générale du programme de sous-marins SEA 1000, y compris les cyber-menaces.
13. Finaliseront l'accord de soutien logistique mutuel.

## **C. Coopération dans le Pacifique et l'océan Indien**

Les deux gouvernements réaffirment l'importance de leur coopération dans les régions du Pacifique et de l'océan Indien, où leur intérêt mutuel est de promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité, et soutiennent l'intégration croissante des territoires français dans leur environnement régional. À cette fin, ils :

1. Instaureront des réunions régulières entre le ministre français des Outre-mer et le ministre australien du Développement international et du Pacifique, dans la mesure du possible, et des réunions régulières entre le directeur d'Asie et d'Océanie du ministère français des Affaires étrangères et du Développement international et le directeur de la direction du Pacifique du ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.
2. Intensifieront la coopération franco-australienne dans la région du Pacifique sur des questions d'intérêt commun aux deux gouvernements, notamment la promotion du développement durable, la promotion des droits de l'homme et de la gouvernance démocratique, le développement économique, la gestion durable des ressources marines et l'action en cas de catastrophes naturelles (accord FRANZ).
3. Renforceront leur coordination au sein de la Communauté du Pacifique (CPS), du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et d'autres organisations régionales compétentes, en particulier dans les domaines du changement climatique et de l'observation et de la protection des océans.
4. Poursuivront des actions concrètes visant à favoriser la gestion durable de la mer de Corail et de ses environs, conformément à la Déclaration d'intention du 10 mars 2010 entre la France, au titre de la Nouvelle-Calédonie, et l'Australie.
5. Travailleront au sein des organisations régionales avec les territoires français d'outre-mer, en particulier la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française en

tant que nouveaux membres du Forum des îles du Pacifique, afin de renforcer la coopération régionale.

6. Faciliteront les échanges d'étudiants, de professionnels et d'universitaires entre l'Australie et les territoires français du Pacifique. L'option internationale du baccalauréat (OIB) australien sera intégrée en priorité dans l'offre d'enseignement des territoires français du Pacifique et en Australie.
7. Continueront à lutter activement contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à promouvoir une gestion responsable et durable des ressources halieutiques, notamment par la coopération en matière de surveillance aérienne et maritime, de partage des données et dans le cadre des organismes régionaux de gestion des pêches.
8. Donneront l'élan nécessaire aux actions entreprises par l'Association des Etats Riverains de l'Océan Indien (IORA) et prôneront le renforcement de l'engagement de la France et de ses territoires dans l'Océan Indien, notamment au sein des organisations régionales.

## **D. Coopération en matière de sécurité et de renseignement**

La sécurité, et notamment la lutte contre le terrorisme, occupe une place centrale dans le partenariat stratégique. Les deux gouvernements réaffirment l'importance d'une coopération bilatérale étroite pour traiter les principales questions de sécurité internationale d'intérêt commun et, à cette fin, ils :

1. Renforceront leur coopération en matière de lutte contre le terrorisme, notamment en mettant en œuvre la Déclaration conjointe du Président de la République française et du Premier ministre australien du 27 avril 2015 et à la Déclaration d'intention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Australie relative à la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, signée le 26 avril 2011.
2. Multiplieront les consultations régulières de haut niveau et entre experts relatives à l'appréciation de la menace, la préparation et la planification des réponses au terrorisme et aux menaces transnationales.
3. Intensifieront leurs efforts pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs et pour renforcer la sécurité nucléaire, aussi bien par le dialogue au sein des enceintes multilatérales - par exemple, dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de l'Initiative de Sécurité contre la Prolifération (ISP) -, que par la coopération bilatérale et via des actions concrètes.
4. Coopéreront dans le cadre du programme international de cyber-sécurité, notamment par un dialogue entre les ministères des Affaires étrangères sur l'élaboration de normes internationales pour le cyberspace et la coopération bilatérale entre l'*Australian Cyber Security Centre* (ACSC) et l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

5. Poursuivront l'intensification de la coopération et des échanges entre leurs agences spécialisées sur les menaces communes.
6. Renforceront leur coopération en matière de lutte contre la piraterie maritime, le trafic de stupéfiants, le trafic d'êtres humains, le blanchiment d'argent et d'autres menaces transnationales pesant sur la sécurité, liées à la criminalité grave et organisée.
7. Renforceront leur coopération en matière de lutte contre toutes les formes de trafic et de criminalité transnationale, en particulier dans la région Pacifique - par exemple en soutenant la Conférence des Chefs de Police du Pacifique (PICP) - et dans l'océan Indien.
8. Coopéreront pour développer des normes spatiales internationales afin de promouvoir un usage responsable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique.
9. Encourageront le dialogue sur des questions stratégiques d'intérêt commun, notamment la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union européenne, ainsi que sur des questions stratégiques liées à l'architecture de sécurité dans les régions du Pacifique et de l'océan Indien.

## **E. Coopération économique**

Les deux gouvernements approfondiront leur dialogue sur les politiques économiques internationales et donneront une impulsion nouvelle à leurs relations économiques sous l'angle du commerce et de l'investissement bilatéraux et, à cette fin, ils :

1. Renforceront leur partenariat économique en encourageant les flux commerciaux et d'investissement dans les deux sens, notamment en coopérant pour parvenir à un accord de libre-échange entre l'Union européenne et l'Australie qui soit équilibré et mutuellement bénéfique.
2. Organiseront des réunions ministérielles régulières sur les questions commerciales et économiques, si possible sur une base annuelle. Ces réunions devront rassembler des délégations comprenant une forte participation du secteur privé afin de permettre un dialogue économique approfondi, à travers la nomination d'experts chargés de livrer des propositions concrètes sur les obstacles constatés au développement du commerce et de l'investissement.
3. Poursuivront les échanges de vues entre hauts fonctionnaires sur les questions économiques et commerciales multilatérales, en particulier en coopérant étroitement sur le programme d'action du G20.
4. Organiseront des échanges entre les autorités de régulation des deux pays dans des domaines d'intérêt commun, tels que la réglementation prudentielle, la régulation des marchés et la concurrence, dans les cadres multilatéraux existants ou au niveau bilatéral.
5. Encourageront le commerce bilatéral et régional, l'investissement direct étranger et les partenariats commerciaux, y compris dans les territoires

français du Pacifique, par le biais de Business France, de l'agence Austrade, du Conseil pour la Coopération Economique dans le Pacifique (CCEP), des organisations d'affaires et des représentants spéciaux du monde de l'entreprise comme l'*Australia Pacific Islands Business Council*; la France, y compris les territoires français d'outre-mer, et l'Australie pourraient accueillir des manifestations, et des visites de groupes pourraient être organisées dans les deux sens pour promouvoir le dialogue direct, ainsi quela compréhension et la connaissance mutuelles des opportunités commerciales.

6. Coopéreront sur des questions commerciales et économiques concernant des Etats et territoires tiers.
7. Feront en sorte que la politique touristique et la politique en matière d'investissement étranger soient intégrées dans les dialogues bilatéraux pertinents.
8. Soutiendront activement les initiatives en matière de commerce et d'investissement pour l'accès aux chaînes de valeur, en particulier grâce à l'innovation et à l'échange de solutions.
9. Favoriseront les opportunités pour les jeunes professionnels de bénéficier d'expériences dans l'autre pays, par exemple par le biais de stages dans des entreprises privées.

## **F. Coopération dans le domaine de l'énergie et des ressources**

Sur la base de nos intérêts communs en matière d'énergie et de ressources, notamment de la dynamique créée par l'Accord de Paris sur le changement climatique, les deux gouvernements :

1. Intensifieront le dialogue de haut niveau entre les autorités françaises et australiennes sur les politiques énergétiques et les sources d'énergie primaire (dont l'uranium), en associant, autant que de possible, les milieux d'affaires des deux pays.
2. Poursuivront la coopération actuelle en matière de technologies de captage et de stockage du carbone (CSC), en particulier dans le cadre de l'Institut mondial de captage et stockage du carbone et d'autres initiatives comme « 4 pour 1000 ».
3. Renforceront leur partenariat dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier des énergies éolienne et solaire, du stockage d'énergie par les batteries, de l'hydrogène et de l'énergie houlomotrice.
4. Rechercheront des synergies en matière de développement des énergies renouvelables dans les petits Etats et territoires insulaires, notamment dans le cadre de l'initiative *SIDS Lighthouse* de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

5. Renforceront la coopération bilatérale dans le domaine des métaux stratégiques, en favorisant notamment la coopération industrielle et le développement de marchés internationaux ouverts et transparents.
6. Intensifieront la coopération en matière de sûreté nucléaire dans le cadre de la Déclaration conjointe franco-australienne sur la sûreté nucléaire civile publiée le 11 septembre 2011 et développeront des échanges entre leurs services spécialisés respectifs chargés de la sécurité nucléaire.
7. Promouvront la coopération entre leurs organisations chargées du traitement et de la gestion des déchets radioactifs, en particulier sur les projets australiens relatifs au stockage des déchets de moyenne activité.
8. Soutiendront la coopération instaurée entre l'*Australian Nuclear Science and Technology Organisation* (ANSTO) et AREVA pour le traitement en France des combustibles usés du réacteur OPAL, utilisé notamment pour la production de radio-isotopes à usage médical, et engageront des discussions sur la préparation de l'accord intergouvernemental nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

## **G. Coopération dans le domaine des transports et infrastructures**

Les deux gouvernements :

1. Poursuivront le dialogue de haut niveau entre hauts fonctionnaires sur la politique des transports et intensifieront leurs échanges en matière d'infrastructures, de transport ferroviaire et de villes intelligentes.
2. Poursuivront le dialogue visant à promouvoir les opportunités d'affaires pour les entreprises françaises et australiennes dans le secteur des transports, notamment dans le domaine des lignes à grande vitesse, des infrastructures (y compris les infrastructures intelligentes et la sécurité des infrastructures) et de la gestion de l'espace aérien.
3. Soutiendront l'ouverture d'une liaison aérienne directe entre les deux pays, qui a été rendue possible par un échange de lettres récent et qui favoriserait le développement à la fois du trafic aérien et des liaisons directes entre la France et l'Australie.

## **H. Coopération dans le domaine de l'éducation, de la science, de la technologie et de la culture**

Les deux gouvernements reconnaissent l'importance des nombreux échanges culturels, linguistiques, éducatifs et scientifiques qui se sont développés ces dernières années. Afin de continuer à renforcer les contacts et les liens d'amitié entre les peuples français et australien, en particulier leur jeunesse, ils :

1. Promouvront l'enseignement supérieur français et australien et favoriseront la mobilité étudiante, notamment par l'intermédiaire de Campus France et d'Austrade.
2. Encourageront l'élaboration de projets de programmes bilingues et d'écoles binationales franco-australiennes en France et en Australie, en particulier le développement du Label FrancÉducation en Australie et des sections internationales assorties de l'option internationale australienne du baccalauréat français (OIB).
3. Promouvront la coopération éducative franco-australienne dans le domaine de la formation scolaire et l'accès des élèves aux établissements d'enseignement supérieur des deux pays.
4. Soutiendront les échanges artistiques et culturels entre les deux pays, par exemple par la promotion de la langue et de la culture françaises en Australie par l'intermédiaire de l'Alliance française.
5. Poursuivront leur coopération dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en octroyant des bourses aux étudiants, en établissant des programmes de licence, master, doctorat et post-doctorat, en aidant les chercheurs en début de carrière à se créer des réseaux et des liens et en organisant des échanges entre universitaires de l'enseignement tertiaire et des instituts de recherche, conformément au Mémorandum d'entente sur la reconnaissance des qualifications signé le 1<sup>er</sup> juillet 1999 entre la France et l'Australie.
6. Encourageront la collaboration entre la recherche et l'industrie dans des domaines définis d'un commun accord comme les techniques de fabrication avancées, l'exploitation minière et l'énergie, et le développement des compétences d'entrepreneuriat pour les étudiants et les chercheurs en début de carrière.
7. Intensifieront les relations scientifiques entre les deux pays pour développer et renforcer les partenariats en matière de santé, d'environnement, de conservation de la biodiversité marine, d'agriculture et de transition énergétique.
8. Poursuivront les discussions relatives à la mise à niveau de l'accord de coproduction cinématographique signé en 1986.
9. Mèneront des discussions régulières afin de promouvoir les relations culturelles entre les deux pays et continueront à développer et renforcer les partenariats dans les domaines artistique et culturel, notamment par le biais d'échanges bilatéraux et d'une collaboration bilatérale entre organisations artistiques et culturelles.
10. Conféreront une nouvelle dimension à la coopération culturelle entre les deux pays en réfléchissant à un événement croisé qui pourrait être organisé dans les prochaines années, couvrant un large éventail de thématiques dont la culture, le commerce, l'investissement, les sciences, la technologie, la gastronomie et le tourisme.

11. Continueront à travailler ensemble pour trouver des solutions permettant le retour des restes humains ancestraux aborigènes et des insulaires du détroit de Torrès conservés dans les musées et collections publiques de France.
12. Continueront à promouvoir les échanges entre musées et autres institutions patrimoniales (notamment prêts d'œuvres, échanges d'expositions, confrontation des pratiques professionnelles et partage d'expertise).

## **I. Coopération dans le domaine de l'innovation**

Les deux gouvernements continueront à renforcer leur dialogue sur l'innovation et développeront leurs actions croisées de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat. A cette fin, ils :

1. Tiendront des consultations régulières, à différents niveaux, sur leurs systèmes et leur stratégie de soutien à l'innovation et au transfert technologique.
2. Soutiendront la coopération en matière de technologies émergentes dans les sous-secteurs de l'Industrie du futur (« Industrie 4.0 ») telles que : la fabrication additive, les objets connectés industriels, la cybersécurité, les données de masse (*Big Data*) et les analyses de données, le *Cloud*, les robots autonomes, la simulation et la réalité augmentée, et l'intégration horizontale et verticale des systèmes.
3. Favoriseront l'échange de talents en vue de relier les chefs d'entreprise à des écosystèmes d'innovation faits de communautés entrepreneuriales stimulantes, d'infrastructures scientifiques et technologiques, de capitaux risques accessibles, d'universités et d'instituts de recherche.
4. Soutiendront les coopérations en matière d'innovation, en vue de l'objectif de création d'une industrie australienne souveraine dans le domaine des sous-marins.
5. Optimiseront les possibilités qu'ouvre aux industries française et australienne et à l'écosystème d'innovation en général l'engagement en faveur du transfert de connaissances, de technologies et de compétences entre les participants français et australiens au programme de futurs sous-marins.
6. Exprimeront leur intention de coopérer plus étroitement dans les domaines de la radioastronomie et des sciences spatiales sur la base de la collaboration existante en matière d'exploitation des technologies de navigation par satellite et d'imagerie satellitaire, afin d'en tirer des bénéfices économiques et environnementaux.

## **J. Coopération sur la mémoire partagée de la Première Guerre mondiale**

Afin de commémorer au mieux le sacrifice partagé lors de la Première Guerre mondiale, les deux gouvernements :

1. Continueront à mettre en œuvre un programme d'événements commémoratifs et de promouvoir des initiatives et des activités liées à leur mémoire commune par l'intermédiaire des institutions et des organisations compétentes de chaque pays.
2. Actualiseront le Mémoire d'entente entre la France et l'Australie relatif à la coopération dans le domaine de la mémoire partagée des conflits mondiaux au vingtième siècle, signé le 14 novembre 2003.
3. Encourageront des initiatives visant à resserrer les liens entre villes et régions de France et d'Australie, dans le cadre de commémorations.

## **K. Coopération en matière d'environnement et de questions climatiques**

Les deux gouvernements, qui soutiennent résolument la mise en œuvre rapide de l'Accord de Paris et sont conscients de l'importance de la lutte contre le changement climatique, d'un développement durable et de la protection de l'environnement :

1. Donneront une nouvelle dimension à leur coopération climatique, afin d'entretenir la dynamique post-COP21, et encourageront la mise en œuvre de solutions efficaces et ambitieuses avec la société civile en soutenant le partenariat de Marrakech pour l'action mondiale en faveur du climat et les initiatives coopératives.
2. Poursuivront et intensifieront leurs efforts visant à mettre en œuvre le Programme de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) à partir de 2021, comme convenu lors de la 39<sup>ème</sup> Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale en octobre 2016.
3. Progresseront dans les domaines non directement couverts par l'accord, tels que l'aviation et le transport maritime international, et œuvreront ensemble à appliquer l'amendement de Kigali au Protocole de Montréal pour éliminer progressivement les hydrofluorocarbones (HFC).
4. Travailleront ensemble en poursuivant les échanges entre agences d'orientation et organismes scientifiques chargés de l'adaptation au changement climatique, notamment pour contribuer à lutter contre les effets négatifs du changement climatique dans la région Pacifique, en particulier grâce à des initiatives telles que le système d'alerte précoce face aux risques climatiques (CREWS).
5. Réaffirmeront l'engagement des deux pays en faveur de réponses mondiales et régionales aux défis posés par le changement climatique, en particulier en ce qui concerne les petits Etats insulaires du Pacifique.
6. Poursuivront les échanges entre leurs gouvernements et les entreprises sur les problématiques liées au marché carbone.

7. Continueront à promouvoir les écosystèmes marins à travers leur participation au Partenariat international pour le carbone bleu et préconiseront des mesures concrètes dans l'ensemble de leurs régions.
8. Continueront à accorder une grande priorité à la promotion du développement durable, tant au niveau de la coopération bilatérale qu'au sein des principales instances internationales et à préconiser conjointement de renforcer la participation des Nations Unies à l'amélioration réelle de la gouvernance mondiale du développement durable.
9. Intensifieront leur coopération visant à favoriser la préservation des récifs coralliens et des écosystèmes associés dans le monde entier, en particulier dans le cadre de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI), et à promouvoir le travail de l'ICRI au niveau international.
10. Poursuivront leur coopération bilatérale visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone sub-antarctique.
11. Réaffirmeront clairement et fermement leur attachement au Traité sur l'Antarctique et leur engagement à poursuivre leur étroite collaboration dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique.
12. Réaffirmeront leur soutien et leur attachement au régime de protection de l'environnement inscrit dans le Protocole de Madrid, initié par la France et l'Australie, et s'engageront à poursuivre une étroite collaboration dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique et dans la région antarctique.
13. Poursuivront leur soutien à la protection des écosystèmes antarctiques marins au sein de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, notamment par la mise en place d'un système représentatif d'aire marine protégée dans l'est de l'océan Austral.

## **L. Coopération en matière de développement international**

Ensemble, la France et l'Australie ont pour objectif de venir en aide aux personnes vivant dans la pauvreté et d'aider les pays en développement à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les Objectifs de développement durable et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement, en particulier dans les régions du Pacifique et de l'océan Indien.

La France et l'Australie réaffirment leur volonté de promouvoir la prospérité, réduire la pauvreté, renforcer la stabilité, améliorer l'efficacité du développement et intensifier la coopération en matière de développement international. Elles reconnaissent l'importance de travailler ensemble pour accroître l'impact, la portée et l'influence des activités de développement. À ces fins, les deux pays :

1. Feront en sorte que les ministres et hauts fonctionnaires compétents puissent s'entretenir régulièrement sur le développement international.

2. Echangeront leurs points de vue et coordonneront leurs positions sur les questions de développement en discussion au sein des instances régionales et mondiales, notamment le G20, le Comité d'aide au développement de l'OCDE, les agences de développement de l'ONU et les banques multilatérales de développement.
3. Identifieront les possibilités de dialogue et de coopération avec les partenaires africains afin de promouvoir la prospérité, la paix et la sécurité sur le continent.
4. Etudieront les possibilités de renforcer la coopération entre la France et l'Australie dans la région du Pacifique.

## **M. Coopération consulaire et dans le domaine de la gestion des crises**

Prenant acte de l'étroite coopération consulaire entre la France et l'Australie, les deux gouvernements poursuivront la mise en œuvre de l'Arrangement de 2015 entre la France et l'Australie sur la coopération consulaire en temps de crise, notamment en:

1. Confrontant leurs expériences en matière de gestion des crises et de gestion consulaire au moyen d'échanges et de détachements de fonctionnaires des ministères des Affaires étrangères.
2. Mettant en œuvre et évaluant les dispositions en matière de coopération pour le soutien consulaire à leurs ressortissants respectifs en temps de crise.
3. Poursuivant le dialogue et l'échange d'informations sur les menaces et l'évaluation des risques dans les zones revêtant un intérêt spécifique pour les deux parties.

Signé à Melbourne, Australie, ce 3 mars 2017, en deux exemplaires en langues française et anglaise.

Pour le Gouvernement de la République française

Pour le Gouvernement de l'Australie